

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE : *sous-direction de la fonction militaire.*

DÉCISION N° 230605/DEF/SGA/DRH-MD/SPGRH/FM/2 répartissant entre les armées et formations rattachées, au titre de l'année 2007, le contingent des congés du personnel navigant prévus au 1° de l'article L. 4139-7 du code de la défense.

Du 20 août 2007

NOR D E F P 0 7 5 3 2 3 9 S

Référence de publication : BOC N°28 du 13 novembre 2007, texte 31.

Le nombre de 114 congés du personnel navigant fixé pour l'année 2007 par l'arrêté du 20 août 2007 est réparti entre les armées et formations rattachées, comme suit :

Armée ou formation rattachée	Nombre de congés susceptibles d'être attribués
Armée de l'air	95
Marine Nationale	4
Délégation générale pour l'armement	5
Armée de terre	10

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'administrateur civil hors classe,
adjoint au directeur des ressources humaines du ministère de la défense, chef du service des ressources
humaines civiles,*

François Le PULOC'H.